

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 février 2018, a adopté les règlements suivants :

- 14-033-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 \$ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 \$**
- 18-008** **Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière**
- 18-009** **Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018**

Tous ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 mars 2018. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 16 mars 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat